

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Novembre 2020

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

Présents : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

Pouvoir :

M. GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Monsieur HENRY Christophe

Absent excusé : néant

Mme Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité
- Demande de subvention RASED

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 9 juin 2020.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2020

Monsieur Daniel AKNIN fait une remarque quant à la bonne orthographe de son nom.
CR Approuvé à l'unanimité

Informations préalables :

Monsieur le Maire précise que dans le contexte sanitaire actuel, la loi vient de rétablir (provisoirement), le quorum des conseils municipaux à 30% et le fait de pouvoir donner 2 procurations à une même personne. Délocalisation des conseils municipaux possibles sur proposition du Maire.

Les déplacements pour assister à un Conseil Municipal sont autorisés pour les élus.

→ Commissions

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents des diverses commissions en place de limiter à 2h30 maximum la durée des réunions des commissions. Il convient notamment de travailler sur le contenu des ordres du jour.

→ les Commissions de la CCDSV

Monsieur le Maire fait le point sur les représentants de la commune au sein des commissions de la CCDSV.

CLECT : Titulaire Frédéric Vallos – Suppléant Gilles Grossat

Aménagement, logement, mobilités durables : Frédéric Vallos, Christophe Henry, Annie Genevois

Environnement PCAET : Titulaire Sindy Gonzalez – Suppléante Corinne Martin Gajac,

Référent PCAET : Sindy Gonzalez

Culture, tourisme, patrimoine voie bleue : Corinne Martin Gajac, Sindy Gonzalez

Finances, ressources humaines : Gilles Grossat, Daniel Aknin

Economie : Clément Petit, Alain Jacquet

Sport : Jean Da Costa, Eva Souzy

Action sociale, petite enfance, insertion : Richard Gay, Marie-Claude Henry

Assainissement, Gemapi : Clément Petit, Baptiste Collet

→ Structures intercommunales

SIAH Titulaires : Baptiste Collet, Christophe Henry

Suppléants : Frédéric Vallos, Sylvain Perraud

SIEA Titulaires : Frédéric Vallos, Clément Petit

Suppléants : Gilles Grossat, Christophe Henry, Jean Da Costa, Richard Gay

SIEP Titulaire : Baptiste Collet

Suppléant : Clément Petit

→ Subvention Agence de l'Eau

La commune a sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour le chemin de Penozan et surtout pour la mise en place d'un réseau d'eau pluviale chemin de la Tannerie.

Montant total des travaux : 21 750 € HT

L'Agence de l'eau nous a informé qu'elle ne pouvait donner de suite favorable à notre demande compte tenu de l'absence d'études de sols permettant de vérifier la perméabilité du sol.

→ Commission Communale des Impôts Directs

Par décision du 02 octobre 2020 le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain a désigné les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DERAY	MICHEL	BOIDRON	VIRGINIE
DESROCHES	MARCEL	PERROUD	JEAN-ROBERT
DEPOUILLY	GILLES	PETROZZI	JEAN
RICHARD	DENIS	BOSC	ANNICK
MARTIN	XAVIER	CALLAND	CHRISTELLE
GAUTHIER	GERARD	HENRY	CHRISTOPHE
ABDILLA	BERNARD	GROSSAT	GILLES
AKNIN	DANIEL	GONZALEZ	SINDY

3 / Communauté de Commune Dombes Saône Vallée – Compétence PLUi

Contexte :

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Notons que par la suite, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Report de transferts de compétences

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dans son article 7 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021. Cette échéance est donc reportée de six mois.

La commune doit se prononcer sur le sujet mais devra sans doute à nouveau se prononcer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur Christophe HENRY adjoint à l'urbanisme présente le diaporama établi par la CCDSV.

Rappel historique

- **Minorité de blocage exprimée par 9 communes en mars 2017** : Ambérieux en Dombes, Beauregard, Fareins, Massieux, Rancé, Saint Didier de Formans, Toussieux, Trévoux et Villeneuve
 - **le 27 mai 2019 : prise de compétence décidée par la CCDSV lors du Conseil communautaire**
- Minorité de blocage exprimée par 8 communes** : Beauregard, Fareins, Massieux, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Trévoux et Villeneuve

Objectif du PLUi : intégrer le projet de territoire

Le SCOT a été approuvé en août 2020. C'est une nouvelle réglementation. On va dans le sens d'un règlement d'urbanisme, de plan de déplacement... mais il convient de noter que des projets intéressants comme le bus à haut niveau de service se sont fait sans le PLUi.

Intégrer éventuellement la politique de l'habitat (PLH) et des mobilités (PDM) : PLUi-H-D

PLUi et rôle des communes

Une gouvernance partagée inscrite dans la loi

Une conférence intercommunale (composée de tous les maires) obligatoire à minima au début et à la fin de la procédure d'élaboration

Une co-construction avec les communes :

Elaboration à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI

Orientations PADD

- débattues par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux (L153-12 C. Urba)
- Si avis défavorable d'une commune, possibilité d'en tenir compte

Processus de la gouvernance partagée

Définition d'une charte de gouvernance signée par chaque maire dans laquelle sont définies :

- les modalités de collaboration, de co-construction entre la CCDSV et les 19 communes pour la compétence « documents d'urbanisme »
- Les étapes du schéma décisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi avec la création de la conférence intercommunale des Maires

A ce jour il est difficile de faire une charte avec de nouveaux élus. Beaucoup de changement au niveau de la CCDSV.

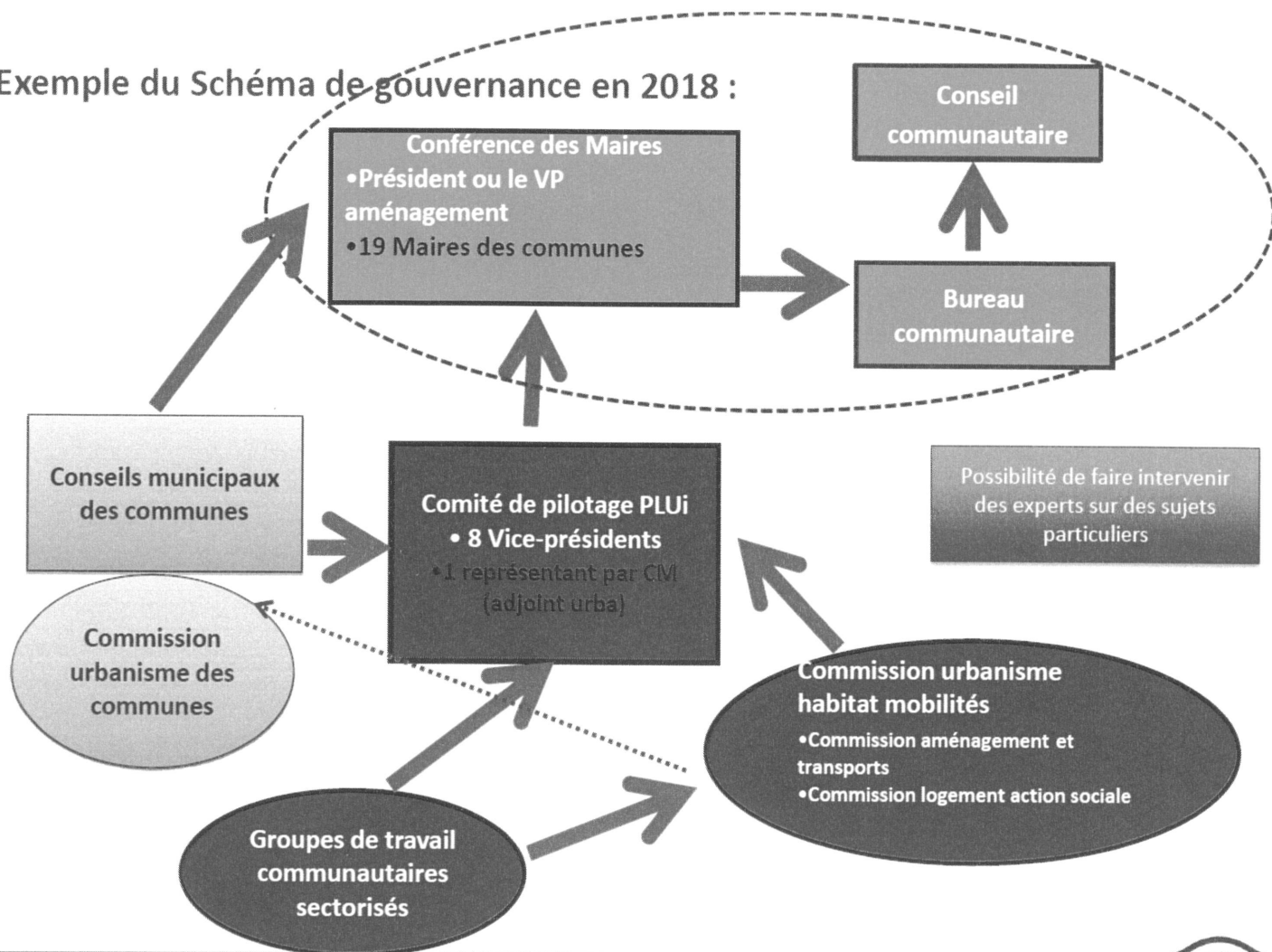
Monsieur Le Maire rappelle que même si des structures de discussion ont été mises en place (groupes de travail, comité de pilotage, conférence des maires,...) c'est toujours au final le Conseil Communautaire qui décide.

Le rôle du maire :

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

- ✓ *Conditions de majorité pour "arrêter" le PLUi en cas d'avis défavorable d'une commune*
 - Le projet peut être modifié par une adoption simplifiée. Dans ce cas, la commune concernée doit être consultée sur la modification opérée. Si la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'EPCI arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés.
 - Dans tous les autres cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Exemple du Schéma de gouvernance en 2018 :



Le rôle de chacun est défini. Un peu de pouvoir a été rendu aux Maires et chaque commune a un plus son mot à dire qu'avant.

Le nouveau projet de territoire est ambitieux et semble mieux construit que les précédents. Cependant, les maires sont encore craintifs face au projet de gouvernance.

Le PLUi est sur le long terme inévitable, cependant les élus sont encore très frileux quant à sa mise en place car ils craignent une ingérence dans la gestion de leur commune. Les problématiques locales d'un territoire sont mieux appréhendées à ce jour par les élus locaux (zones naturelles, agricoles, OAP, zone d'activités...). En cas de PLUi les décisions prises pour la commune de Saint Didier de Formans seront votées en conseil communautaire. Pour rappel, à ce jour Saint Didier de Formans dispose de seulement deux sièges à ce conseil ce qui réduit son poids en cas de décisions importantes. Comment se définiront les plans de secteur (risque d'être sur plusieurs communes, OAP, projet d'intérêt communautaire ou zone d'activités. Qui voudra des aires d'accueil des gens du voyage ?

Le PLUi : un outil à géométrie variable

- Avantages de faire un PLUi-H- D :
 - ✓ Permettre d'avoir une cohérence et des actions dans le domaine de l'habitat à l'ensemble du territoire
 - ✓ Eviter la mise en compatibilité des PLU communaux dans les 3 ans suivants l'approbation du SCOT depuis le 20 février 2020 (soit avant le 20 février 2023).
 - ✓ Avoir une cohérence sur le territoire en termes de mobilité
- Inconvénients de faire un PLUi-H- D :

Le PLUi-H-D et le Droit de préemption urbain

Le DPU est transféré de droit à l'EPCI, qui le redéléguerait aux communes, excepté pour ses compétences (zone artisanales).

Cela signifie que lorsque le PLUI sera mis en œuvre, la commune devra demander à la CCDSV de préempter pour son compte, cependant le financement restera à la charge de la commune.

La commune pourra néanmoins déléguer ce droit aux communes excepté pour les Zones d'Activités (compétences CC)

Le PLUi-H-D et le PVAP

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est transféré de droit à l'EPCI, qui peut le subdéléguer à la commune concernée

Conséquences sur les procédures de PLU en cours

Reprise ou abandon des procédures par la CCDSV. Le PLUI n'est exécutoire qu'après son adoption donc les documents d'urbanisme des communes s'appliqueront jusqu'à ce terme.

Pour reprendre les procédures en cours en collaboration avec les communes, la CCDSV aura besoin de moyens humains rapidement

Le coût d'un PLUi et financement

La mise en place d'un PLUI pour 19 communes nécessitera du temps et des moyens humains et financiers.

Coût et subvention :

- Montant des études estimé à 100 k€/an sur 3 ans
- Subvention de l'Etat : incertitude de la DGS pour les années à venir
- Le coût global du PLUi, entre les moyens humains et les études, peut donc être estimé à **180 K€/an**
 - soit 4,5€/hab/an

Financement :

- Soit principe du financement classique via la CLECT avec diminution des Allocations de Compensation qui pénalise les communes qui ont fait leur PLU (elles paient deux fois) et celles qui n'ont rien fait (elles ne payent rien)
- Soit accord entre la CCDSV et les communes, répartition financière à définir
 - ...X...€ / hab/ an pour Les communes
 - ...X...€ / hab/ an pris en charge par la CCDSV

PLUi Avantages et inconvénients

Avantages

- Outil pour dessiner le projet de territoire de la CCDSV
- Document clé pour la qualité des paysages
- Cohérence des politiques sectorielles (logements, déplacements, développement économique...)
- Solidarité du territoire (mutualisation de moyens, des compétences...)
- Efficacité, sécurité juridique
- Economie d'échelle

Inconvénients relatifs

- Perte d'autonomie des communes : elle est déjà limitée par les nombreux documents supra communaux
- Sentiment de dessaisissement des élus : ils sont associés à l'élaboration et les maires demeurent titulaires de leurs autorisations d'urbanisme

- Perte de la proximité avec les propriétaires et les habitants : ne dépend que de la volonté des élus à même d'expliquer et argument à mettre en balance avec les conseils dont pourront bénéficier les mêmes personnes de la part de la CCDSV
- Durée et coût de la procédure : le délai dépend de la volonté des élus ; le coût est à relativiser au regard des enjeux.
- Risque de désaccords sur les sujets sensibles (aire de grand passage, politique logement loi SRU par ex) : le PLUi permet justement de régler ces questions
- Transfert immédiat des procédures de PLU en cours et donc nécessité de personnel qualifié rapidement

En 2017 et 2019 des communes se sont opposées au transfert de compétence. Certaines communes ont changé d'avis depuis (ex Saint Bernard avec l'arrivée de nouveaux élus en 2020). Les attentes des communes sont très diverses. Exemple opposition de Trévoux au transfert alors que Reyrieux qui est en carence de logements sociaux est pour. Pour les petites communes c'est la peur d'être absorbées par les plus grosses qui représente un frein. Si le schéma de gouvernance est plus rassurant les élus iront.

Monsieur Gilles GROSSAT confirme que les élus ont pris conscience que le point à régler est celui de la gouvernance. Certes il y a eu des adaptations mais ce n'est pas encore suffisant.

Monsieur Sylvain PERRAUD pense que l'intérêt d'aller dans cette voie c'est le communautaire, l'entraide au niveau de la CC (répartition du logement, gestion des déplacements,...)

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la minorité de blocage permet de freiner la mise en place d'un PLUi mais il faut garder à l'esprit qu'un jour le législateur pourra nous l'imposer.

Monsieur Le Maire rappelle que la décision qui sera prise ce soir, devra sans doute être à nouveau reprise au Printemps 2021, au vu du décret du 16 novembre pour un report de 6 mois du au COVID mais qu'il est important d'en parler aujourd'hui. Les nouveaux élus doivent pouvoir évaluer sereinement cette importante décision pour la commune.

Après débat,

Le Conseil Municipal à la majorité (sauf Monsieur Gilles Grossat qui est pour) s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la CCDSV. (18 contres, 0 abstention, 1 pour)

4 / Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet de règlement intérieur a été présenté aux élus lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2020. Ces derniers ont été invités à faire part de leurs remarques et observations avant son approbation.

Monsieur le Maire et Mr HENRY présentent au Conseil municipal les articles et les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le conseil municipal prend acte des remarques de Madame Alexandra BOURDELEAU ainsi que de la demande de rallonger à 15 jours délai de dépôt des articles et photos pour les bulletins municipaux.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint Didier de Formans.

5 / Cession de terrain Thévenet :

VU la demande en date du 30 octobre 2020 par laquelle :

Madame et Monsieur Patrick THEVENET demeurant 772 Chemin Charbonnet - propriétaires de la parcelle cadastrée C 705, au 772 Chemin Charbonnet, commune de SAINT DIDIER DE FORMANS ;

Représentée par le Cabinet COSMOS, Géomètre-Expert 401 rue de la Sidoine, BP 115, 01601 TREVoux Cedex

Sollicitent l'ALIGNEMENT sur la voie communale affectée à la domanialité publique artificiellement nommée Chemin Charbonnet commune de Saint Didier de Formans, cadastrée, au droit de la parcelle cadastrée section C 705 située Chemin Charbonnet 01600 Saint-Didier-de-Formans,

Une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public a été mise en évidence le long du chemin Charbonnet. Un empiètement de l'ouvrage public a été constatée.

Définition et matérialisation des limites de propriété :

La limite nouvelle a été reconnue sur le plan joint.

Définition et matérialisation de limite de fait :

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

La limite de fait est identifiée suivant la ligne A – B – C – D – E – F - G

Nature de la limite de fait

Les limites de fait objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- A (non matérialisé)
- B (Angle de mur)
- C (Angle de mur)
- D (Angle de Mur)
- E (Angle de mur)
- F (Bord Poteau)
- G (prolongements angles murs)

Le plan du procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et sommets définis ci-dessus

Régularisation foncière :

La délimitation ayant permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, et de définir une zone de 107m² à céder d'un commun accord à la commune.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif, authentique, notarié ou administratif.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'empiètement par un achat de terrain

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette acquisition à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à la signer devant notaire (Me Chassigne à Trévoux).

6 / Sécurisation route de Trévoux – Mission AMO

La commune a commencé à travailler sur le mode doux reliant le collège au centre village route de Trévoux.

Les objectifs sont :

- Que le projet soit harmonieux et esthétique (notamment car il s'agit de l'entrée du village)

- Enfouissement des réseaux
- Sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes
- Réduire la vitesse de circulation

A ce jour nous avons deux devis pour la partie « bureau d'étude » élaborés avec des approches différentes :

- **Réalités Environnement :**

Sur un montant estimatif des travaux sur la base de : 700 000 € HT

Taux d'honoraires 5,5%

Mission de base (avant-projet, projet et assistance à consultation) : 24 255 € HT

Mission complémentaire (direction exécution travaux et assistance à réception) : 14 245 € HT

- **Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain :**

La mission faisabilité pour la sécurisation de la route de Trévoux est estimée à 16,5 jours d'étude pour un cout de 7 425 € HT

Réalités Environnement est une entreprise privée tandis que l'Agence départementale est une émanation du Conseil Départemental avec une prise en charge de son cout d'intervention très différente.

A ce stade il est trop tôt pour se prononcer.

Réalités environnement avait à la base été consulté pour la gestion des eaux pluviales du secteur.

La mission du Département s'arrête à la faisabilité. (AMO sur les études)

Monsieur Gilles GROSSAT précise que compte tenu de l'envergure de ces travaux il convient de prendre le temps de choisir un accompagnement de qualité.

Monsieur Sylvain PERRAUD précise que si l'aspect technique est important il convient également de s'attacher au visuel des propositions faites et d'avoir une vision esthétique du projet car il s'agit de l'entrée de la commune comme l'a précisé Monsieur le Maire.

Mme Christelle CALLAND propose de prendre attache avec d'autres bureaux d'étude compétents dans ce domaine pour comparer.

Mr le Maire précise que quand le bureau d'étude sera retenu, les premières esquisses du projet seront présentées en commission travaux et en Conseil Municipal.

Il conviendra également d'étudier un enfouissement des réseaux avec Enedis, Orange, SIEA, Grdf, CCDSV, revoir l'éclairage public et s'assurer que les canalisations sous la chaussée sont en bon état.

Il conviendra également de prendre attache du Département pour bien se coordonner au niveau de la jonction du collège, et demander un nouveau revêtement de la chaussée en 2023.

Monsieur Baptiste Collet précise que l'on peut se servir de ce qui a été fait ailleurs à titre d'exemple (Ex la Genetière à Massieux).

Deux autres propositions seront demandées, plus « CALAD ETUDE » avec un rdv déjà programmé.

Après débat le conseil souhaite ne pas aller trop vite et planifie cette opération :

- 2021 pour les études de faisabilités
- 2022 pour le démarrage des travaux
- Livraison du collège septembre 2023

7/ Convention travaux voirie – Département de l'Ain

Dans le cadre de ses travaux de voirie, la commune de Saint Didier de Formans souhaite aménager les accotements de la route d'Ars (RD 936) en créant un cheminement piéton sur un côté de la voie. Les travaux consistent en la création d'un cheminement piéton (côté droit de la chaussée en direction d'Ars) d'environ 350 m et de 1,40 m de largeur. Le Département nous a demandé de gérer les eaux de pluie. Il y aura donc création d'un réseau d'eau pluviale sur 350 m et la pose de 7 avaloirs.

Deux passages piétons seront créés :

Intersection route d'Ars Chemin de la Murette / Chemin des Vignes du Château

Intersection route d'Ars/chemin du Vieux Bourg.

Une demande de dérogation à l'accessibilité a été faite à la DDT. En effet, deux poteaux ENEDIS empiètent sur le cheminement piéton qui sera réduit à 0,90 m au lieu de 1,40 m de largeur. L'éclairage sera revu (dépose des deux lampes sodium et mise en place de 4 ou 5 lampes LED).

Monsieur ROCHE indique que tout comme la route d'Ars, le chemin d'Arras se trouve dépourvu de cheminements piétons sécurisés malgré la circulation dense sur cet axe routier. Il souhaite que ce chemin soit pris en compte et sécurisé.

Monsieur le Maire précise qu'il connaît bien la problématique du chemin d'Arras mais que tout ne peut pas se faire d'un coup. Il faudra prévoir des tranches pour sécuriser nos voiries. Il précise que la vitesse dans ce secteur est limitée à 30 km/h, et qu'il faudra impliquer la ville de TREVOUX sur ce chemin de 1,8km.

Monsieur Daniel AKNIN ajoute que nous avons de plus en plus de nouveaux arrivants avec de nombreux projets de construction. Ce problème de sécurité ne concerne pas seulement le chemin d'Arras. Cette problématique se retrouve de partout.

Il est également demandé l'acquisition d'un radar pédagogique amovible. A prévoir au prochain budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et autorise le démarrage des travaux par anticipation avant cette fin d'année (paiement en avril sur le budget 2021).

Mr le MAIRE rappelle qu'une subvention a été demandée sur cette opération au titre des amendes de police. Cela fait trois ans que l'on parle de ces travaux. Il est donc important de les démarrer pour sécuriser ce secteur, et de profiter du carnet de commande des entreprises à l'arrêt du à la COVID pour anticiper ces travaux sur l'investissement 2021.

8/Subvention RASED

Mr Richard GAY adjoint aux affaires scolaires rappelle que les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

- Mission de prévention de l'échec scolaire (intervention notamment pour faire des bilans,...)
- Aider les enfants en difficulté

L'équipe est composée d'un psychologue scolaire et d'une aide pédagogique.

Depuis 2 ans la commune ne versait plus de subvention.

L'inspecteur nous a sollicité sur la base de 1 €/enfant (soit 220 €)

Monsieur Gay, a demandé d'avoir des informations quant à l'utilisation de cette subvention ainsi que la présence d'un référent du RASED lors des conseils d'école.

Le Conseil Municipal accepté à l'unanimité le versement de cette subvention de 220 euros.

Questions diverses

- Modification du PLU (Collège)

Nous venons d'avoir un retour de l'autorité environnementale qui ne souhaite pas d'étude environnementale complémentaire pour cette modification simplifiée.

- Service ADS

Nous avons organisé le mardi 17 novembre une rencontre en visioconférence avec la commission urbanisme pour découvrir le fonctionnement du service ADS de Villard les Dombes qui instruit un certain nombre de nos autorisations d'urbanisme.

- Modification du PLU

Réunion en visioconférence, toujours avec les membres de la commission urbanisme avec l'Atelier du Triangle mardi 24 novembre pour travailler sur la modification du PLU.

- Subvention banque alimentaire

Madame Alexandra BOURDELEAU fait retour sur les dons de denrées alimentaires dans son entreprise. Les produits alimentaires appartiennent à leurs clients qui ont trois possibilités :

- Détruire la marchandise
- Vendre à des soldeurs
- Donner à des associations (banque alimentaire ou resto du Cœur)

Elle précise que la banque alimentaire ne refuse pas les dons

Grève de l'école du 10 novembre. Les 55 repas non décommandés (la veille avant 10h par les parents) et non consommés n'ont pu être offerts aux restaurants du cœur car nous n'avons pas eu de retour de leur part. Ils ont été donnés à une structure d'accueil d'urgence sur Lyon.

- Rivière du Formans (écluse Reuther vers stade de foot)

Monsieur AKNIN s'interroge sur la remise en état de l'ancien bief appartenant à la famille Perrier-Reuther

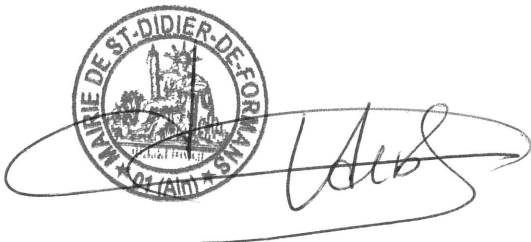
A ce jour nous n'avons aucun élément d'information mais nous avons effectivement constaté que les travaux ont débutés. La DDT a autorisé cette intervention sous réserve qu'elle soit achevée avant le 30 novembre.

Il est à noter que la pêche électrique demandée par l'amicale de pêche a été refusée.

Le Formans est actuellement dévoyé. Il faudra reprendre le tablier du barrage et rendre à la rivière son lit naturel.

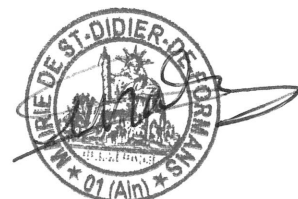
La séance est levée à 22h30

Le Maire
Frédéric VALLOS



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

la secrétaire de séance
Sindy GONZALEZ



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.